

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL 7 NOVEMBRE 2022

Le sept novembre deux mille vingt et deux à 20h00 s'est réuni le Conseil Municipal sous la présidence de Pascal PINAULT Maire

Etaient présents

P. PICHOUX- J.M. BUAN – L DE LA VILLEON – C. JANVIER (Adjoints) – E. BROUSSIN – V. POLET- M. CORBEAU-LEMEUX – J.L. ALIX – A. SEVIN – L. SIMON –

Absents excusés

GLOAGUEN F. -RUDELLE A.

Absentes

A.MAURY- I. NOURRISSON

Procurations :

Frédéric GLOAGUEN a donné procuration à Ludovic SIMON

Arnaud RUDELLE a donné procuration à Jean-Marc BUAN

Date de la convocation : 28/10/2022

DELIB20221101

SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire propose la nomination de Monsieur Patrick PICHOUX , secrétaire de séance.
Après délibération, à l'unanimité des membres présents.
Le Conseil Municipal désigne Patrick PICHOUX, secrétaire de séance.

DELIB20221102

EXTENSION & RESTRUCTURATION DE L'ALSH ET EXTENSION ET RESTRUCTURATION DE LA CHAUFFERIE ET SILO- lancement appel d'offres

Jean-Marc BUAN adjoint fait part des derniers réajustements et arrêt des plans d'aménagement de l'extension, restructuration de l'ALSH et de la chaufferie bois.

Il rappelle le coût prévisionnel des deux projets : extension 580 500€ et chaufferie bois : 144 000 € HT.

Le dossier arrive maintenant en phase pro. Il est proposé de lancer l'appel d'offre en procédure adaptée pour les deux projets en un seul marché afin de bénéficier des entreprises communes sur les deux projets.

Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ainsi que le Cahier Des Clauses Techniques Particulières (CCTP) sont présentés. Le marché global des deux chantiers sera composé de 13 lots en une seule tranche. La durée d'exécution de ce marché est fixée à 9 mois et 1 mois de préparation de chantier.

Les Modalité de variation des prix : les prix seront révisibles

Le calendrier s'établit comme suit

- Préparation : 15 mars 2023
- Chantier : avril 2023 à décembre 2023
- Réception du chantier : janvier 2024
- L'appel d'offre sera lancé 10 novembre 2022

Notation et pondération :

60% valeur technique

40% prix

Le Conseil Municipal, après consultation des derniers plans d'aménagement des deux projets :

- Décide de lancer la consultation en procédure adaptée de l'extension, restructuration de l'ALSH et l'extension, restructuration de la chaufferie et silo dans un même marché global.
- AUTORISE M. le Maire à engager toutes les démarches nécessaires dans le cadre de la procédure de passation des marchés publics de travaux.
- Confie à la commission d'appel d'offres désignée par délibération en date du 8 juin 2020 l'attribution du marché conformément au Code des Marchés publics.

DELIB2022113

AMENAGEMENT ET MISE EN ACCESSIBILITE CIMETIERE – maitrise d'oeuvre et LANCEMENT APPEL D'OFFRES ADAPTE

Jean-Marc BUAN, Adjoint présente le projet d'aménagement et de mise en accessibilité du cimetière communal au Conseil Municipal.

Lancement de l'appel d'offres :

Date de lancement 8 novembre 2022

Date limite des offres 02/12/2022

Analyse des offres semaine 49 (5 au 9/12)

Attribution du marché travaux semaine 50 (12 au 16/12)

Notification marché de travaux, délivrance OS avant le 31/12

Le Conseil Municipal, après consultation des derniers plans d'aménagement du cimetière :

- Décide de lancer la consultation en procédure adaptée de l'aménagement et mise en accessibilité du cimetière.
- AUTORISE M. le Maire à engager toutes les démarches nécessaires dans le cadre de la procédure de passation des marchés publics de travaux.
- Confie à la commission d'appel d'offres désignée par délibération en date du 8 juin 2020
-

Achat, vente chemin communal

Pascal PINAULT Maire propose de rectifier les tarifs d'achat ou vente d'un délaissé de chemin. Actuellement les tarifs applicables sont les suivants :

Délaissé : 0.46 €/ML – 1€ (chemin entretenu par riverain) -5 € chemin remettant en valeur la propriété.

Dans le cadre du projet communal de création de boucles de randonnée pédestre, le Maire, Pascal Pinault propose un nouveau tarif d'achat ou vente de chemin à usage de randonnée pédestre soit 1.20€/m2. Il propose également de réévaluer le prix du délaissé de chemin à 1.06€ le M2.

Après délibération le conseil Municipal décide

D'appliquer les tarifs suivants :

1.20 € le m2 : achat/vente d'un chemin dans le cadre du projet de création d'une boucle de randonnée pédestre

1.06 € le m2 : vente délaissé de chemin

5 € le m2 : vente chemin mettant la valeur la propriété d'un particulier

Confie à M le Maire la mise en place de ces nouveaux tarifs applicables à compter de ce jour.

DELIB20221005

Demande exonération taxe foncière non bâti terre agricole en bio depuis 5 ans

Le Maire de la Chapelle Chaussée expose les dispositions de l'article 1395 G du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, pendant une durée de cinq ans, les propriétés non bâties classées dans les première, deuxième, troisième, quatrième, cinquième, sixième, huitième et neuvième catégories définies à l'article 18 de l'instruction ministérielle du 31 décembre 1908 lorsqu'elles sont exploitées selon le mode de production biologique prévu au règlement (CE) n° 834 / 2007 du Conseil, du 28 juin 2007, relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques et abrogeant le règlement (CEE) n° 2092 / 91.

L'exonération est applicable à compter de l'année qui suit celle au titre de laquelle une attestation d'engagement d'exploitation suivant le mode de production biologique a été délivrée pour la première fois par un organisme certificateur agréé. Elle cesse définitivement de s'appliquer à compter du 1er janvier de l'année qui suit celle au cours de laquelle les parcelles ne sont plus exploitées selon le mode de production biologique.

Pour bénéficier de l'exonération, le propriétaire ou, si les propriétés concernées sont données à bail, le preneur adresse au service des impôts, avant le 1er janvier de chaque année, la liste des parcelles concernées accompagnée du document justificatif annuel délivré par l'organisme certificateur agréé.

Vu l'article 113 de la loi n°2008-1425 du 27 décembre 2008 de finances pour 2009,

Vu l'article 1395 G du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'exonérer de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, les propriétés non bâties :

- classées dans les première, deuxième, troisième, quatrième, cinquième, sixième, huitième et neuvième catégories définies à l'article 18 de l'instruction ministérielle du 31 décembre 1908,
- et exploitées selon le mode de production biologique prévu au règlement (CE) n° 834 / 2007 du Conseil, du 28 juin 2007, relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques et abrogeant le règlement (CEE) n° 2092 / 91,

Charge le Maire de LA CHAPELLE CHAUSSEE de notifier cette décision aux services préfectoraux

DELIB20221106

Vérification périodique de l'installation électrique de la médiathèque

Dans le cadre du contrôle annuel de vérification des installations électriques dans les bâtiments communaux, Emily BROUSSIN, Conseillère municipale propose d'ajouter la médiathèque à l'ensemble du contrat initial.

Dekra prestataire propose un devis complémentaire de 135 € HT.

Après délibération le Conseil Municipal décide :

De demander des compléments d'information sur cette prestation à Dekra avant de se prononcer. Emily Broussin, Conseillère municipale se charge de les recontacter.

DELIB20221107

Syndicat Intercommunal de Musique

Suite à la demande de retrait de la Communauté de Communes de St Méen/Montauban au syndicat de Musique pour les communes de St Pern et Irodouer, Le SIM propose de reprendre délibération afin de modifier les statuts du SIM : « approbation du retrait de la Communauté de communes St Méen Montauban du SIM à compter du 1^{er} janvier 2023 ».

Le Conseil Municipal, après délibération

Approuve le retrait de la Communauté de communes de St Méen, Montauban du Syndicat Intercommunal de Musique.

Approuve les modifications des statuts du SIM à cet effet

DELIB20221108

Décisions virements de crédits

Patrick PICHOUX, adjoint aux finances, présente les virements de travaux nécessaires sur l'exercice 2022 :

- En section de fonctionnement

Compte 66111 intérêts de la dette + 430 €
Compte 6417 salaires apprenti + 3 570 €
Compte 022 Dépenses imprévues - 4 000 €

- En section d'investissement

Compte 2031 frais d'étude (honoraires architectes) + 42044 €
Compte 2051 site internet + 7 956 €
Compte 2313 travaux - 50 000 €

Le Conseil Municipal après délibération :

- Prend acte des virements de crédits nécessaires à la clôture de l'exercice 2022.
- Donne pouvoir à M le Maire pour procéder à ces virements de crédits.

- Ecole privée projets pédagogiques

Le Directeur de l'Ecole Privée sollicite des aides aux projets pédagogiques suivant

- Prise en charge frais transport activité piscine à Combourg : 195 €/j 10 départs ainsi que les frais d'entrée à la piscine soit 60.85 €/classe et par séance soit 1217 €.
- Cycle équitation à Cardroc 66 €/élève x 6 élèves
- Cycle Kayak à St Domineuc 91.50 €/élève 8 élèves

Une demande de renseignements complémentaires va être faites à l'école afin de savoir si les autres communes participent aux activités proposées. La municipalité serait d'accord pour accorder une aide de la moitié du coût de l'activité piscine si Bécherel participait.

Les deux autres activités ne sont pas retenues.

DELIB20221109

Participation destruction nids de frelons

M le maire fait part d'une demande de participation communale aux frais de destruction de nids de frelons émanant d'un administré.

Les frelons asiatiques prolifèrent depuis quelques années, il y a lieu d'inciter les habitants à faire procéder à la destruction des nids

Le Conseil Municipal après délibération :

Considérant la prolifération des frelons asiatiques et le coût de destruction des nids décide

De participer à hauteur de 30 €/famille/an, aux frais de destruction de nids de frelons par un prestataire spécialisé. Cette participation sera versée aux administrés qui présenteront une attestation d'une entreprise comme quoi l'intervention a été réalisée sur des nids de frelons asiatiques.

DELIB20221010

EXTENSION AFEL MISSION MAITRISE D'OEUVRE POUR INSTALLATION PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES

Dans le cadre de l'extension de l'ALSH, nous avons souhaité l'ajout d'un lot « panneaux photovoltaïques » au marché. Le bureau d'étude BEE+ nous soumet un devis complémentaire pour la rédaction du CCTP pour ce lot, l'analyse des offres des entreprises et la mise au point du dossier d'exécution de l'entreprise retenue, soit des honoraires complémentaires de 1 240 € HT.

Après délibération, le Conseil Municipal :

Approuve le devis de maîtrise d'œuvre complémentaire lié au lot panneaux photovoltaïques soit 1240 € HT

Donne pouvoir au Maire pour signer le devis présenté auprès du bureau BEE +

Questions diverses

- ZAC DU CHEMIN NEUF :
le compte-rendu de la 1^{ère} rencontre entre Viabilis et les entreprises retenues est présenté au Conseil municipal. Le début de viabilisation est programmé début janvier 2023.
- PRÊT A TAUX VARIABLE

La commune a réalisé deux prêts à taux variables, et s'interroge du fait de la conjoncture à renégocier l'un deux.

- Travaux voirie : avancée de l'aménagement de la place

Les travaux d'aménagement du parvis de l'église se terminent. Reste à poser un parking à vélos, des bancs, potelets amovibles de la même couleur que les huisseries de la médiathèque
L'entreprise LEVACHER va venir expertiser le campanile de l'église et établir un devis de remise en état par la suite.

- Schéma Communal de la Défense Extérieure contre l'incendie

Un diagnostic des points incendie sur le territoire communal va être lancé par Eau du Bassin Rennais. La compétence DECI a été transférée à Rennes Métropole sans transfert de la police administrative de

sécurité du maire. Cette mission a été déléguée à E.B.R. Une analyse de l'existant et des corrections à apporter sur le territoire communal va être menée d'ici la fin de l'année et l'arrêt en juin 2023 où les stratégies et arbitrages des besoins seront évalués.

- Compte-rendu commission du personnel

La commission du personnel s'est réunie pour faire le point sur l'évolution des salaires avec le relèvement du point d'indice de la fonction publique et le RIFSEEP actuel. Un état des effectifs a été présenté, les besoins en recrutement et difficultés rencontrées. Les besoins en formation professionnelle à mettre en place en 2023. Les entretiens individuels à réaliser également sont évoqués.

- DECLIC ASSOCIATION : du fait du nouveau contrat de territoire du Département, qui sera mis en place en 2023, l'association va perdre des financements à ce titre.
- PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Il est rappelé que la Commune doit mettre en place le Plan Communal de Sauvegarde. Emily BROUSSIN, Conseillère municipale se propose de prendre en main le dossier à réaliser.

- Marché du jeudi : pour le salon Lavie est belle, un fond musical animera la soirée du 17 novembre.

Pascal PINAULT

Maire

Patrick PICHOUX

secrétaire de séance